

ARRETE TEMPORAIRE



162/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Foyer Laïque Pédestre – salle des fêtes – rue Anatole France
Réglementation de la circulation et du stationnement
RUE BARREE

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande du Foyer Laïque Pédestre représenté par M. Reynaud Hubert en date du 03 juin 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Anatole France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la soirée du Foyer Laïque Pédestre à la salle des fêtes de Saint-Aignan, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, **rue Anatole France** le

- **samedi 05 juillet de 18h30 au dimanche 06 juillet à 02h00**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée et des barrières seront mises à disposition par les services municipaux et devront être misent en place par le Foyer Laïque Pédestre.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de la soirée le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Lieutenant Lasserre Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Madame la Responsable du Service Communication de la Mairie de Saint Aignan
- M. Reynaud représentant du Foyer Laïque Pédestre

Fait à Saint-Aignan, le 25 juin 2025
Le Maire



Eric CARNAT